

# ANNEXE 1

## Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) aux activités de marche et de randonnée 2025/2026

Je, soussigné(e), Docteur..... déclare avoir examiné

Mme / M..... âgé(e) de.....

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique ni d'antécédent personnel contre-indiquant la pratique des activités de marche et de randonnée.

Pour permettre à nos animateurs de mieux encadrer le pratiquant, nous vous proposons d'ajouter les conseils suivants si vous le jugez pertinent :

Altitude à ne pas dépasser : .....

Fréquence cardiaque à ne pas dépasser : .....

Dénivelé horaire à ne pas dépasser (mètres/heure) : .....

Abstention de la pratique lors des pics polliniques et/ou polluants : oui / non

Le .....

à.....

**SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN**

**Important** : Le certificat médical doit être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence selon les règles de la FFRandonnée précisées en page 2 ;

(1) Les activités de marche et de randonnée de la FFRandonnée correspondent aux disciplines ci-dessous proposées par les clubs comprenant les disciplines comprises dans la délégation délivrée par le ministère des sports et les disciplines connexes.

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Spécialités donnant lieu à des compétitions
<b>Randonnée pédestre</b>	Randonnée pédestre	
	Grande randonnée (GR®)	
	Grande randonnée de pays (GRP®)	
	Promenade, petite randonnée	
	Rando challenge®	X
	Marche d'endurance	X
	Géocaching	X
	Randonnée montagne	
	Marche en ville	
	Marche afghane	
	Marche rapide	X
	Randonnée tourisme	
	Marche avec bâtons	X
	Fast hiking	X
	Marche santé	
Balades à roulette®		
<b>Longe côte</b>	Longe côte	X
	Marche aquatique	
	Randonnée longe côte	X
	Trail longe côte	X
	Longe côte santé	
<b>Disciplines sportives connexes</b>		<b>Spécialités donnant lieu à des compétitions</b>
	Marche nordique	X
	Rando Santé	
	Raquette à neige	X

### Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs. Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en juin 2025 pour la FFRandonnée.

- Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) aux activités de marche et de randonnée** lors de la première demande de licence.
- À chaque renouvellement**, Attestation sur l'honneur d'avoir lu et compris les conseils de santé et prendre, ou avoir pris les dispositions nécessaires pour participer aux activités de la FFRandonnée sans risque pour sa santé. Ce questionnaire sera consultable par tous sur le site et accessible directement avec la demande de licence dès le début de la saison.
- Pour les mineurs** : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement. Attestation sur l'honneur d'avoir rempli le questionnaire de santé (Mineur) et d'avoir pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment. *Arrêté du 7 mai 2021*